

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE METROPOLE**

**Extrait du Registre des délibérations du
Bureau Syndical
Séance du 02 juin 2017**

DBS15-2017

*En exercice au
titre du SCoT: 33
Présents au
titre du SCoT: 18
Votants au
titre du SCoT: 20
(2 pouvoirs)*

*Date d'envoi de la
convocation : 24/05/2017*

Le 2 juin 2017, à 12 h 30, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 24 mai 2017, s'est réuni à l'Hôtel de la Communauté Urbaine, salle du Bureau, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

Etaient présents :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :

M. Grégory BERKOVICZ, M. Joël BRUNEAU, M. Christian DELBRUEL, Mme Sonia DE LA PROVÔTE, M. Dominique GOUTTÉ, M. Marc POTTIER, M. Pascal SERARD, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

M. Patrick LERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

M. Bernard ENAULT, M. Laurent PAGNY

COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALS DUNES »

Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE

M. Jean-Claude BRETEAU, M. Paul CHANDELIER, Mme Nicole GOUBERT, M. Bernard LEBLANC

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE :

M. Franck JOUY (pouvoir à M. Patrick LERMINE)

COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE

M. Michel BAR (pouvoir à M. Paul CHANDELIER)

Etaient excusés :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

M. Romain BAIL, M. Patrick LECAPLAIN, M. Marc LECERF, M. Jean-Louis MARIE, M. Jean-Marc PHILIPPE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

M. Hubert PICARD

**AVIS SUR LE PLU ARRETE
D'AMAYE-SUR-ORNE**

AVIS SUR LE PLU ARRETE D'AMAYE-SUR-ORNE

Exposé – éléments de diagnostic :

AMAYE-SUR-ORNE fait partie de la CDC Vallée de l'Orne et de l'Odon (dont elle représente 4 % de la population) et est classée dans « l'espace rural et périurbain » du SCoT. La commune disposait d'un POS approuvé en 1980 et révisé en 1995. Sa révision en PLU a été prescrite en Novembre 2014 ; avec l'application de la Loi ALUR, le POS est caduc depuis le 27/03/2017. La commune a arrêté son projet de PLU le 15 Mars 2017 et l'a transmis à Caen Normandie Métropole le 28 Mars 2017, qui dispose de 3 mois pour rendre un avis au titre du SCoT, soit pour le 28 Juin 2017.

Environnement naturel :

- Cœurs de nature au titre de la Trame Verte et Bleue du SCoT : cours d'eau : Orne et Guigne – site Natura 2000 (combles de l'église pour l'abri de chiroptères)
- ZNIEFF 1 Val de Maizet et Frayère à salmonidés dans la Vallée de l'Orne
- Plateau agricole au Nord et Ouest ; vallée de l'Orne et coteaux boisés à l'Est et au Sud, fortement encaissés

Environnement bâti :

- Habitation groupée le long des voies, sous forme de lotissements
- Superficie commune : **530 ha** (environ 86 ha urbanisés soit **16%**)
- 2005-2015 : **5.8** ha urbanisés avec une densité de 13 logements/ha en moyenne

Mobilité :

- Desserte routière : Axe Ouest/Est : RD41 (rejoint route de Falaise), axe Nord/Sud : RD212 et RD 147
- Transports en commun : bus vert calvados ligne 11
- Modes doux : voie verte de la Suisse Normande

Démographie :

- **988 habitants en 2014** -993 habitants en 2013
- (2008-2013) : -2.5 % - variation annuelle : -0,5 % / an
- (2008-2013) : Solde migratoire : -1.3 % / an – Solde naturel : + 0.8 % / an
- (1999-2008) : +48.5 % - variation annuelle : +4.5 % / an
- 2.8 habs / ménage (2.2 habs / ménage dans le Calvados)-2013
- moins de 15 ans : 24 % (en légère baisse) ; plus de 60 ans : 22 % (en hausse)

Logements :

- **391 logements en 2011** > $391 * 0.025 = 9.8$ ha maximum d'extension d'habitat au titre du SCoT (20 ans)
- **387 logements en 2013**
- résidences principales : 93 % – logements vacants : 4.7 % (moyenne SCoT : 5.8 %) - 2013
- propriétaires : 86 % ; locataires : 14 % (moyenne SCoT : 48 %) (dont 2.5 % HLM) - 2013
- 2008-2013: 6 logements (+1.6 %)
- 1999-2008: 124 logements (+48 %)

Activités et équipements :

- **Commerces de proximité** : épicerie, salon de coiffure, **3 artisans**
- **Activités touristiques** : auberge du Pont du Coudray ; Auberge du Joli Pont (dancing) ; 2 chambres d'hôtes et 1 gîte, voie verte
- **85 emplois sur la commune -2013**
- 41 actifs vivent et travaillent dans la commune : **9 %**; taux de chômage : **7.7 %** (moyenne SCoT : 12.9 %)-2013
- Mairie / salle communale / atelier communal / église / cimetière
- Groups scolaire / équipements sportifs extérieurs / salle des associations / cantine
- Pôle touristique : auberge, dancing, aire de pédalos, voie verte

Agriculture :

- En 2015 : 6 sièges d'exploitation recensés pour 8 actifs à temps plein (10 sièges en 2000) – **polyculture et poly-élevage**
- Mode d'Occupation des Sols (2012) : **76 %** de terres agricoles

Exposé – projet de la commune :

PADD : Le PADD est établi à l'horizon **2030** (15 ans), autour des 3 axes suivants :

A. Assurer un développement communal maîtrisé

1. Assurer une croissance démographique dynamique mais maîtrisée : souhait de **porter la population à 1 250 habitants en 2030**. Besoins globaux d'environ **140 logements** : mobiliser les possibilités offertes en réinvestissement urbain (environ **75 %** des besoins) et en extensions (environ **25 %** des besoins).
2. Assurer la mixité sociale et générationnelle : développer des formes d'habitat denses et plus diversifiées
3. Maîtriser l'évolution architecturale et urbaine
4. Veiller au bon fonctionnement de la commune : limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles : zones d'extension localisées au Sud-Ouest (contraintes paysagères, écologiques et agricoles absentes) ; densité nette moyenne sera au minimum de 12 logements/ha, interrelations entre les quartiers existants et futurs recherchés ; ouverture programmée des zones à urbaniser ; gérer le stationnement et développer les déplacements doux.

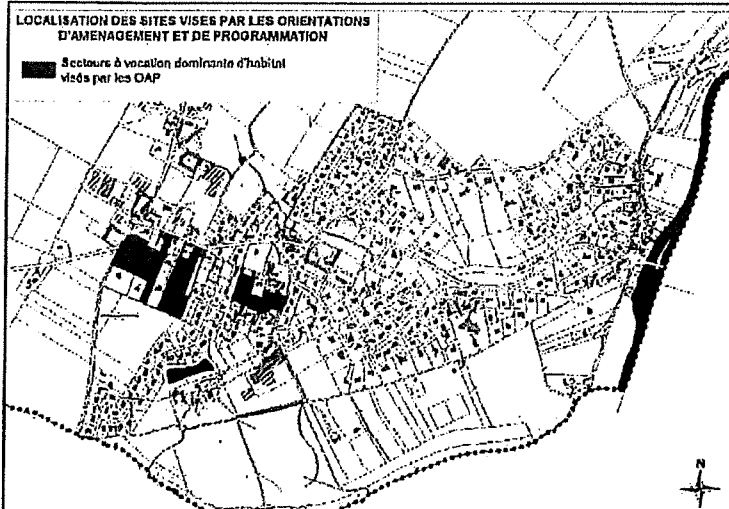
B. Conforter le dynamisme du bourg

1. Pérenniser et conforter l'**activité agricole** : conservant les grandes entités nécessaires aux exploitations, protéger les sièges d'exploitation et bâtiments agricoles, permettre la mutation de certains ensembles bâtis agricoles.
2. Développer et conforter le tissu économique : permettre la **diffusion de certaines formes d'activités** économiques dans les secteurs à dominante résidentielle ; permettre le **développement du potentiel touristique** (liaisons piétonnes et cyclables vers le pôle touristique du Pont du Coudray ; permettre et encourager le développement de l'hébergement touristique) ; valoriser les espaces emblématiques comme la vallée de l'Orne.
3. Offrir un bon niveau d'équipements pour répondre aux attentes de la population : **pérenniser les équipements existants** et favoriser leur évolution ; permettre l'implantation d'un **nouveau cimetière** ; permettre l'implantation de **lieux de vie supplémentaires** dans les futurs quartiers.

C. Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers garants de la qualité des paysages communaux et du cadre de vie des habitants

1. Valoriser et préserver les éléments végétaux constituant des **corridors écologiques** ou encore des cœurs de natures
2. Protéger le potentiel agricole
3. Valoriser les **espaces naturels situés à proximité et au sein du tissu urbain**
4. Se prémunir des risques et protéger l'environnement

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

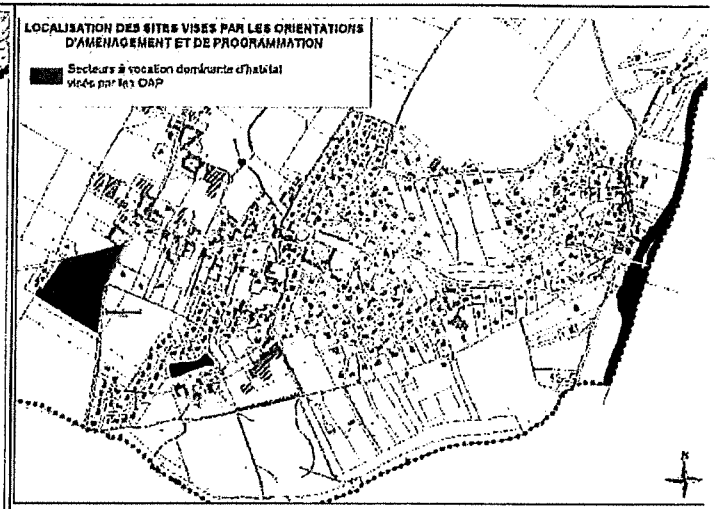


D'Ouest en Est, les secteurs 1AU représentent :

Surface totale de la zone 1AUa, la plus à l'Ouest : 1,3 ha
Réceptivité théorique : 13 logements (densité moyenne nette de 12 logements par hectare).

Surface totale de la zone 1AUb, centrale : 1 ha
Réceptivité théorique : 10 logements (densité moyenne nette de 12 logements par hectare).

Surface totale de la zone 1AUc, la plus à l'Est : 0,75 ha
Réceptivité théorique : 9 logements (densité moyenne nette de 14 logements par hectare).



Pour le secteur 2AU :

Surface totale : 2,9 ha

Réceptivité théorique : 33 logements (densité moyenne nette de 14 logements par hectare).

- Les zones U sont directement urbanisables et ne font pas l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- La zone 1AUa est directement urbanisable et fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- Les zones 1AUb et 1AUc pourront être ouvertes à l'urbanisation à compter de 2020, conformément aux OAP.
- La zone 2AU pourra être ouverte à l'urbanisation à compter de 2026, par le biais d'une modification du PLU.
- Zones 1AU : principaux enjeux : assurer des interrelations entre les quartiers existants et futurs ; construire le projet urbain en préservant la trame verte existante ; développer des projets d'espaces publics (places, espaces de jeux, coulées vertes) ; offrir des logements diversifiés et des formes urbaines adaptées.
- Zone 2AU : principaux enjeux : sécurisation et aménagement qualitatif de l'entrée de ville ; traitement des nouvelles franges bâties (lisières paysagères) ; possibilité de poursuivre l'urbanisation ultérieure plus au Sud

Envoyé en préfecture le 09/06/2017
Reçu en préfecture le 09/06/2017
Affiché le [REDACTED]
ID : 014-251403184-20170602-DBS15_2017-DE

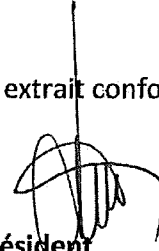
Vote :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable sur le PLU arrêté d'AMAYE-SUR-ORNE, assorti des réserves ci-dessus énumérées.

DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme



Le Président
Sonia de la PROVÔTÉ